



IMPORTANT À SAVOIR

Le propriétaire ne peut pas vous demander un dépôt de garantie. Cette pratique est interdite au Québec. Si c'est déjà fait, vous pouvez vous adresser au TAL pour être remboursé-e.

En aucun cas, un propriétaire ne peut décider, sans décision du Tribunal administratif du logement (TAL) ou sans l'accord du ou de la locataire, d'expulser un-e locataire. Si le propriétaire prend vos effets personnels pour les mettre à la rue, sans décision du TAL, communiquez avec la police.

Le propriétaire a le droit de refuser que vous ayez des animaux, mais doit vous l'avoir dit avant l'entente verbale ou la signature du bail. Si, en cours d'occupation, le propriétaire veut vous interdire d'avoir un animal et que vous n'êtes pas d'accord, il devra s'adresser au TAL.

De plus, sur le Plateau Mont-Royal, il est interdit de remplacer une maison de chambres par un autre type d'habitation, à l'exception du remplacement par du logement social ou communautaire. En d'autres mots, une maison de chambres ne peut être convertie en immeuble à logements, sauf dans certaines exceptions.

* Textes adaptés d'Entraide-logement Hochelaga-Maisonneuve *



SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS, CONTACTEZ-NOUS!

COMITÉ LOGEMENT DU PLATEAU MONT-ROYAL

4450, rue St-Hubert,
local 328
Montréal QC H2J 2W9
(Tiohtià:ke - Territoire non cédé)

514 527-3495
clplateau@clpmr.com
clpmr.com



COMITÉ LOGEMENT
DU PLATEAU MONT-ROYAL

CHAMBREURS ET CHAMBREUSES, VOUS AVEZ DES DROITS !



COMITÉ LOGEMENT
DU PLATEAU MONT-ROYAL



LE BAIL ET L'ENTENTE VERBALE

Le bail écrit et l'entente verbale ont la même valeur légale, avec les mêmes droits et les mêmes obligations.

Si vous payez votre loyer en argent comptant, exigez de la part du propriétaire qu'il vous fournisse un reçu et conservez-le comme preuve de paiement.



MAINTIEN DANS LES LIEUX

Si vous respectez vos obligations comme locataire, le propriétaire n'a pas le droit de vous expulser comme bon lui semble et vous avez des droits!

Voici quelques obligations des locataires:

- ◆ Paiement du loyer à temps
- ◆ Maintien de l'appartement et du mobilier en bonne condition
- ◆ Ne pas nuire à la pleine jouissance des lieux des autres chambreurs et chambreuses



AUGMENTATION

Le propriétaire ne peut pas changer le prix de votre logement comme il veut. Pour être légal, un avis d'augmentation de loyer doit être remis par écrit 10 à 20 jours avant la fin du bail à durée fixe ou 10 à 20 jours avant la modification proposée si le bail est à durée indéterminée. Cet avis doit être daté et signé par le propriétaire ou l'un de ses représentants, et ce même pour un bail verbal.

Vous n'êtes pas tenu de répondre sur-le-champ à un avis d'augmentation de loyer. Contactez-nous pour vérifier si la hausse est justifiée ou non. Vous avez un mois après la réception de l'avis pour y répondre. Si vous ne le faites pas dans les délais, cela sera considéré comme une acceptation de la hausse.

* LE PROPRIÉTAIRE PEUT AUGMENTER VOTRE LOYER SEULEMENT UNE FOIS PAR ANNÉE! *

Refuser une hausse ne signifie pas que vous allez devoir quitter votre logement. Le propriétaire ne peut pas vous mettre dehors si vous refusez une hausse de loyer. Si vous refusez la hausse, c'est au propriétaire de s'adresser au Tribunal administratif du logement pour trancher si le loyer peut être augmenté ou non, ainsi que le montant de l'augmentation.



CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE

La vente d'un immeuble ne donne pas le droit de déloger les locataires d'un immeuble et n'est pas un prétexte valable pour vous expulser, ni par le propriétaire actuel, ni par le nouveau. Ce dernier est tenu de respecter l'entente (écrite ou verbale) que vous aviez avec l'ancien propriétaire.



OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Si vous remarquez la présence de coquerelles, de punaises ou de rongeurs, avertissez le propriétaire le plus rapidement possible. Le traitement contre les infestations est sa responsabilité, pas la vôtre.

Si vous constatez des bris dans votre logement (fuite d'eau, fissures inquiétantes, moisissures, refoulement d'égout, anomalies électriques ou autres), contactez le propriétaire pour qu'il assure ces réparations et l'entretien. Ce n'est pas à vous de payer ou d'effectuer ces travaux.

